

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix février deux mille seize, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/02/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Camille DUODOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (pouvoir à Sébastien MOREAU), Roger CLEDAT (pouvoir à Xavier NOUHAUD), Estelle DELMOND (pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Alain GONZALES (pouvoir à Josiane ROUCHUT), Alexandre MAZIN (pouvoir à Alain DARBON), Michelle MONDIT (pouvoir à Bernard POUSSIN), Christine RIFFAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2016-010 : RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DE LA REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DU SPANC - ABROGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2006-014 déterminant le type de régie du SPANC

Vu la délibération 2006-015 approuvant les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière du SPANC

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a désigné par délibération n°2009-105, Nadège DESCUBES comme directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat.

Suite à la mutation de cet agent au Conseil Départemental, il est proposé au Conseil communautaire d'abroger cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par **32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Abroge la délibération n°2009-105 du 8 octobre 2009 désignant Nadège DESCUBES comme directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat.

ABROGE LA DELIBERATION N°2009-105 DU 8 OCTOBRE 2009

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 février 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 23 . 02 . 16

Publié ou notifié

Le : 11 . 02 . 16



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DE LA REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DU SPANC - ABROGATION

Date de transmission de l'acte : 23/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2016

Numéro de l'acte : 2016-010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160210-2016-010-DE

Date de décision : 10/02/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.